

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019015-0002

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 15 janvier 2019

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de la Légalité et des Elections

Arrêté préfectoral fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Grand Châteaudun (suite à la création de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray par fusion des communes de Saint-Denis-les-Ponts et Lanneray)



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales Burcau de la légalité et des élections

Intercommunalité

Arrêté préfectoral fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Grand Châteaudun (suite à la création de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray par fusion des communes de Saint-Denis-les-Ponts et Lanneray)

La Préfète d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 3°;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° n°36/2018 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCI-BICCL-2017297-0002 du 24 octobre 2017 modifiant la composition de l'organe délibérant du Grand Châteaudun (suite au retrait des anciennes communes de Bullou et Mézières-en-Drouais);

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018212-0001 du 31 juillet 2018 portant création de la commune nouvelle de « Saint-Denis-Lanneray » par fusion des communes de Saint-Denis-Les-Ponts et Lanneray ;

ARRETE:

article 1er: Composition de l'organe délibérant

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Châteaudun est fixée comme suit :

Communes	Population municipale 2016	Nombre de sièges
Châteaudun	13226	17
Cloyes-les-Trois-Rivières	5 773	9
Commune nouvelle d'Arrou	3 885	6
Brou	3 447	4
Saint-Denis-Lanneray	2 286	3
Yèvres	1 723	2
Villemaury	1 500	4



Total	41 514	61
Saint-Christophe	148	1
Moulhard	151	1
Chapelle-Guillaume	202	1
Gohory	333	1
Villampuy	337	I
Thiville	360	1
Conie-Molitard	378	1
Moléans	473	1
Dampierre-sous-Brou	507	1
Logron	581	1
Donnemain-Saint-Mamès	702	1
Jallans	813	1
La Chapelle-du-Noyer	1 098	1
Marboué	1 098	1
La Bazoche-Gouët	1 234	1
Unverre	1 259	1

article 2 : Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 1^{er} s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2019, date de création de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray.

article 3: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Châteaudun et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 1 5 JAN. 2019

La Préfète, Pour la Préfète, Le Secrétaire Général,

Régis ELBEZ